

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
13	11	11

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle BEZIADE

Présents : Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et messieurs Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Laurent TAPIN, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE et Jean-François TREDJEU.

Excusés/Absents : Pierre COUTURE, Nicolas LABORDE

Pouvoir :

=====

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la précédente séance, joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.

Rémunération d'un agent en CDI (DCM 2026-02-26-01)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 Juillet 2007, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Indéterminée depuis le 26 mars 2024

Pour tenir compte de la réglementation, il est nécessaire de modifier le contrat de travail en précisant notamment que la rémunération de cet emploi doit être fixée sur la base d'un indice.

Il est proposé que l'emploi soit doté d'une rémunération afférente à l'indice brut 396 (indice majoré 374) au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que cet emploi est doté d'une rémunération afférente à l'indice brut 396 (au 1^{er} janvier 2025).

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Même séance

Approbation de l'attribution du fond de concours par la Communauté des Communes de Lacq-Orthez à la commune de Biron pour des travaux d'aménagement d'un parking perméable (DCM 2026-02-26-02)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Biron a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de travaux d'aménagement d'un parking perméable.

Lors du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après avoir considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 9 792 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants prévisionnels de 9 792 €
- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Même séance

Renouvellement du dispositif « Chèques déjeuner » au profit du personnel – Millésime 2026 (DCM 2026-02-26-03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2012 le personnel de la commune de Biron, bénéficie du dispositif « chèques déjeuner », au titre des avantages sociaux, selon une décision du conseil municipal.

Il rappelle le principe : la valeur faciale des titres, la participation de la collectivité et les modalités d'attributions sont fixées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le renouvellement du dispositif.

L'attribution de ces titres permet l'octroi pour les agents à temps complet de 1 chèque par jour de travail, pour les autres agents au prorata du temps de travail.

Pour faciliter l'encaissement de la participation des employés (50% de la valeur nominale du titre) il paraît souhaitable que le prélèvement soit effectué directement sur les salaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : le renouvellement du dispositif des « chèques déjeuner » au profit du personnel de la fonction publique de la commune de Biron selon les conditions suivantes :

- attribution de 20 chèques d'aide aux repas, par mois, sur 12 mois, pour les agents titulaires à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

- valeur faciale du chèque = 5 € dont 2,50 € pris en charge par la collectivité et 2,50€ à la charge de l'agent.

- validité géographique nationale,

- délivrance des chèques déjeuner de manière mensuelle,

AUTORISE le maire à signer le bon de commande.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Même séance

Autorisation de dépense d'investissement avant vote du budget (DCM 2026-02-26-04)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 117 054.89 euros (le quart étant égal à 29 263.72 euros). Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

La création du parking en face de la mairie n'ayant pas pu être validée en reste à réaliser sur l'exercice précédent à la suite d'une erreur matérielle, il convient de régulariser la situation afin de débloquer le paiement de la facture.

Par ailleurs, afin de finir les travaux de réfection de l'espace funéraire zone des cavurnes et jardin du souvenir, il est nécessaire de rajouter du gravier et d'installer un monument décoratif sur la zone.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- *Parking en face de la mairie* : OP n°050 article 212 : 15 960 €,
- *Cimetière* : OP n°056 article 2116 : 741.28€,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- *Parking en face de la mairie* : OP n°050 article 212 : 15 960 €,
- *Cimetière* : OP n°056 article 2116 : 741.28€,

Adhésion du Plan triennal de Formation Mutualisé Béarn des Gaves 2025-2028

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

Questions / Informations diverses :

Animation aux Lacs des Barthes : La fondatrice de la société EduKa Nature a sollicité la mairie afin de réaliser des animations de sensibilisation auprès du grand public en matière de biodiversité. Le Conseil Municipal est favorable à cette démarche et ne voit pas d'obstacle à ce projet.

Restauration du Ruisseau de Biron : Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau commencera les travaux de nettoyage et de reprofilage du ruisseau de Biron au mois de mars 2026.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h.

La secrétaire

Danielle BEZIADE



Le Maire

Benoît PORTAU-MONDOUTEY

